



COMMUNE D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune d'Aigle

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 11 novembre 2020, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Adoption du préavis municipal N° 2020-12 du lundi 10 août 2020, amendé, relatif à la demande de crédit de construction pour le changement des garages préfabriqués enterrés et pour la mise en place d'un nouveau groupe de garages préfabriqués, situés à l'avenue des Alpes n° 4 pour le montant de CHF 650'000.-.

1. De voter le crédit d'ouvrage pour le changement **des huit garages préfabriqués enterrés et l'aménagement extérieur situé à l'avenue des Alpes n° 4 pour le montant de CHF 350'000.- TTC** ;
2. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir :
Le montant de **CHF 350'000.-** sera prélevé sur les liquidités ordinaires, ou emprunté aux meilleures conditions, et d'amortir l'investissement selon nos disponibilités mais au maximum sur 20 ans ;
3. **De retirer à la limite de propriété avec les parcelles 1211 et 1212 les huit nouveaux garages.**

Adoption du préavis municipal N° 2020-13 du lundi 5 octobre 2020, relatif à la demande de crédit pour le projet final de la place du Marché en deux étapes.

1. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 139'220.- TTC pour l'aménagement de la phase une du projet de la place du Marché (pavillons) ;
2. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 660'000.- TTC pour l'aménagement des phases deux et trois du projet de la place du Marché (MEP et phase projet) ;
3. D'autoriser la Municipalité à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 799'220.- TTC aux meilleures conditions ;
4. D'approuver le financement tel que proposé, soit que la dépense sera amortie, mais au maximum sur 10 ans.

Adoption du préavis municipal N° 2020-15 du lundi 10 août 2020, relatif à la réfection des infrastructures souterraines et du revêtement « Ruelle Sous-le-Bourg / partie pavée ».

1. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 452'878.- TTC pour la réfection des infrastructures souterraines et de revêtement de la ruelle Sous-le-Bourg, telle que présentée ;
2. D'autoriser la Municipalité à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 452'878.- TTC, le moment venu, aux meilleures conditions ;
3. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir : la part correspondant aux travaux liés aux eaux et égouts sera prélevée sur les comptes de réserves y relatifs, pour autant qu'ils soient suffisamment provisionnés. Le solde sera amorti selon nos disponibilités, mais au maximum sur 20 ans.

Adoption du préavis municipal N° 2020-17 du lundi 7 septembre 2020, amendé, relatif à un crédit de construction pour la réorganisation et la requalification de la Place de la Gare.

1. D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 970'000.- TTC destiné à lui permettre de réaliser la réorganisation de la Place de la Gare telle que présentée, sous déduction des subventions à recevoir ;
2. D'autoriser le prélèvement du montant de crédit sur les liquidités ordinaires ou de l'emprunter aux meilleures conditions ;
3. D'amortir cette dépense sur 20 ans maximum ;
4. **D'étudier et mettre en œuvre des solutions de parcage pour les vélos et les motos sur le secteur Novassalles ;**
5. **D'appliquer immédiatement le régime de la zone 30 dans tout le secteur de la Place de la Gare ;**
6. **La réorganisation de la place de la Gare inclut la mise en sécurité des personnes aveugles et malvoyantes pour la traversée de la place de la Gare avec un parcours sous forme de lignes de guidages entre la gare CFF et les abords de la Poste. Ces aménagements entraîneront un coût de CHF 5'000.-.**

Prise en considération et renvoi en Municipalité pour étude et rapport de la motion de M. Bernard BOREL (Alt.-Verts) et consorts : « pour une meilleure protection des arbres dans le périmètre urbain d'Aigle ».

Renvoi en commission pour prise en considération du postulat de Mme Françoise GOY (Alt.-Verts) intitulé « Elaboration d'un plan : urgence climatique pour appliquer l'agenda cantonal 2020 ».

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

F. Borloz



La Secrétaire municipale

A. Décaillet